

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble

Service aménagement

Référence : T-V-CS-MS-2025-002

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la Route Départementale n° 74

Communes de

LA HAYE FOUASSIERE & SAINT FIACRE SUR MAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE FOUASSIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 74 afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la course pédestre : "Le trail du Vignoble Nantais" sur les communes de LA HAYE FOUASSIERE & SAINT FIACRE SUR MAINE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au moyen de feux tricolores sur la route départementale 74 (au droit du pont du Port) du PR 15+750 au PR 16+000 sur les communes de La Haye Fouassière et Saint Fiacre sur Maine.

Le samedi 12 avril 2025 entre 8h00 et 13h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation, l'association "Les Fondus du Vignoble" selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LA HAYE FOUASSIERE, SAINT FIACRE et placardé aux des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de LA HAYE FOUASSIERE,
Madame la Maire de SAINT FIACRE SUR MAINE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de Vertou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAYE FOUASSIERE,

le 14/03/2025

Le Maire

M. Vincent MAGRE



Fait à CLISSON,

le 18/03/2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation

L'adjoint au chef du service
aménagement